



CERTIFICAT D'ASSURANCE

POLITIQUE/SPTO N°

8312400007848 / 1

ASSUREUR

Assurances Générales Reale, S.A.

Prince de Vergara, 125 / 28002 Madrid

CERTIFIE QUE

CDAD DE PROPIETARIOS PERLA BLANCA III, avec CIF H12590386, a souscrit, avec date d'effet le 14/10/2024, la police d'assurance pour le produit indiqué ci-dessus pour le risque situé à :

Maison: CL NORVÈGE 18

Population: 12598 - PENISCOLA (CASTELLON)

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ASSURANCE ET DURÉE

Effet: 14 heures du 14/10/2024

Durée de l'assurance : RENOUVELABLE ANNUEL

Maturité: 14 heures du 14/10/2025

ASSURÉ

Nom et prénom : ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE PERLA BLANCA III,

NIF/CIF : H12590386

Maison: CL NORVÈGE 18

Population: PÉNISCOLA (CASTELLON)

CP: 12598

Téléphone: 964471462

DESCRIPTION DU RISQUE

Situation à risque

Localisation : CL NORWAY, PÉNISCOLA (CASTELLON)
 18 Code postal : 12598
 Localisation : CENTRE URBAIN

Description du risque.

Année de construction : 2002 Année Réforme complète des conduites d'eau communes ou générales :
 Nombre total d'étages (y compris les sous-sols) : 5 Nombre de sous-sols : 1 Total logements, bureaux et locaux : 79

Surfaces (m2 construits)

- Logement (appartements) :	9.232	- Garages privés :	1.133
- Maisons unifamiliales :	0	- Local de rangement :	0
- Bureaux :	0	- Discothèques, salles de bingo, cinémas, théâtres, salles de fêtes ou similaires :	0
- Locaux commerciaux :	263	- Equipements sportifs, récréatifs ou culturels :	0
		- Jardins et arbres :	2.932

Autres caractéristiques de risque

Entreprise individuelle :	NON
Communauté de communautés :	NON
Classe de construction :	Solide
Profession :	égal ou supérieur à 50 %
Appart'hôtel et/ou location touristique :	NON
Bâtiment historique ou artistique :	NON
Il y a des piscines :	OUI/AS
Surface des lunes :	Inférieur ou égal à 40 %
Aggravations des	NON
risques : Garages exclus :	NON
Employés (responsabilité civile employeur et accidents) :	

Localisation du grenier : NON

Mesures de protection contre le vol

Espaces communs fermés et à accès contrôlé : NON
 Surveillance permanente avec une société de sécurité : NON

MONTANTS ASSURÉS

VALEUR TOTALE DU CONTINENT	9 042 337 €
CONTENU COMMUNAUTAIRE :	7.000 €

GARANTIES CONTRACTÉES

	CONTINENT	CONTENU Communauté
INCENDIE ET COMPLÉMENTAIRE :	9 042 337 €	7.000 €
- Feu		
- Explosion, auto-explosion, implosion		
- Coup de foudre		
- Factures		
- Frais de démolition et d'enlèvement des débris		
- Frais d'application des mesures adoptées par l'Autorité		
- Frais de sauvetage		
EXTENSION DE GARANTIES :	9 042 337 €	7.000 €
- Pluie, vent, grêle et neige		
- Inondation		
- Fumée		
- Impact		
- Déversement accidentel de liquides		
- Déversement ou fuite accidentelle des systèmes d'extinction automatique d'incendie		
- Frais de désenvasement et d'extraction des boues		
- Émeutes et grèves		
- Vandalisme ou actes de malveillance		
FRAIS D'EXAMEN DES ACCIDENTS COUVERTS PAR LE CONSORTIUM D'INDEMNISATION DES ASSURANCES	Y compris	
REMPLACEMENT DE DOCUMENTS (PREMIER RISQUE)	1.200 €	
DOMMAGES ELECTRIQUES AUX ELEMENTS COMMUNS	9 042 337 €	7.000 €
BRIS D'ELEMENTS COMMUNS	9 042 337 €	7.000 €
VOL, DÉGRADATION PAR VOL, PILLAGE, VOL D'OBJETS COURANTS		
- Dommages causés au continent par un vol ou une tentative de vol	9 042 337 €	
- Serrures et clés (premier risque)	600 €	
- Contenu communautaire		7.000 €
- Vol (premier risque)		150 €
RUINE TOTALE	9 042 337 €	
DÉGÂTS D'EAU CAUSÉS PAR DES ÉLÉMENTS COURANTS	9 042 337 €	7.000 €
- Frais d'emplacement et d'enceinte	Y compris	
- Les frais de débouchage des canalisations communautaires, même si aucun dommage n'a été causé	Jusqu'à 600 € par action débouchage.	
- Réparation et/ou remplacement (premier risque)	Jusqu'à 750 €	
- Réparation et remplacement de tuyaux exposés sans causer de dommages	Jusqu'à 300 €	
- Consommation excessive d'eau	Jusqu'à 2 000 €/incident/an	
- Gel	Exclu	
INHABITABILITÉ DE L'IMMEUBLE OU PERTE DE LOYER	Jusqu'à 12 mois, maximum 300 000 €/accident/an	
- Hébergement à l'hôtel	Jusqu'à 10 jours, maximum 15 000 €	
- Location de logement, local ou garage.	Jusqu'à 12 mois, maximum 6 000 € / logement local ou garage.	
DOMMAGES ESTHÉTIQUES AUX ÉLÉMENTS COMMUNS (PREMIER RISQUE) BRIS DES ÉLÉMENTS PRIVÉS	3.000 €	
DÉGÂTS D'EAU AUX ÉLÉMENTS PRIVÉS	9 042 337 €	
- Frais d'emplacement et d'enceinte	Y compris	
- Réparation et/ou remplacement (premier risque)	Jusqu'à 750 €	
- Gel	Exclu	

GARANTIES CONTRACTÉES

	CONTINENT	CONTENU Communauté
DOMMAGES ESTHÉTIQUES AUX ÉLÉMENTS PRIVÉS (PREMIER RISQUE)	3.000 €	
RESPONSABILITÉ CIVILE	Jusqu'à 1 000 000 €/sinistre/an (limite conjointe pour toutes les garanties de responsabilité civile)	
- Limite de victimes	150.000 €	
Dérivé des dégâts causés par l'eau. Éléments communs	500 000 €/réclamation	
dérivés des dégâts causés par l'eau. Éléments privés du	500 000 €/réclamation	
Conseil d'administration	30 000 €/accident	
En cas de contamination accidentelle,	150 000 €/sinistre	
DEMANDE DE DOMMAGES ET INTÉRÊTS	6 000 €/réclamation	
PROTECTION JURIDIQUE	Jusqu'à 6 000 €/réclamation ; 3 000 €/Sinistre libre choix de l'avocat et du mandataire	
CONSEILS JURIDIQUES PAR TÉLÉPHONE ET GESTION DE DOCUMENTS (Y COMPRIS LES CONSEILS ITE)	Y compris	
SERVICES BÂTIMENTS	Y compris	
BRICOMUNITÉ	Y compris	
LUTTE ANTIPARASITAIRE	Y compris	
CLAUDE D'INDEMNISATION DU CONSORTIUM D'INDEMNISATION DES ASSURANCES	Inclus par ledit organisme	

MONTANT DE L'ASSURANCE

Mode de paiement : ANNUEL

Période: À partir du 14 octobre du 2024 au 14 octobre à partir de 2025

Prime totale : - 66,75 €

Les garanties sont interprétées et, le cas échéant, limitées conformément aux Conditions Générales et Particulières qui régissent cette police et à condition que les recettes dérivées des garanties et capitaux décrits soient à jour de paiement.

RÉSOLUTION DES PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

Conformément à l'arrêté ECO/734/2004, du 11 mars, sur les départements et services d'attention à la clientèle et le défenseur du client des institutions financières, Reale Seguros Generales, SA, dispose d'un Service d'Attention et de Défense à la Clientèle, situé Calle Principe de Vergara, 125, (28002 Madrid) et dont l'adresse électronique est .

La mission de ce Service est de traiter et de résoudre les plaintes et réclamations présentées par les personnes physiques ou morales qui remplissent la condition d'utilisateur des services de Reale, à condition que ces plaintes et réclamations se réfèrent à leurs intérêts et droits légalement reconnus, qu'ils découlent de contrats, de réglementations en matière de transparence et de protection des clients ou de bonnes pratiques et usages du secteur des assurances. Les plaintes ou réclamations peuvent être déposées en personne dans l'un des bureaux de Reale ouverts au public. De même, ils disposeront d'un numéro de téléphone d'information gratuit 900 211 021. À cet effet, des formulaires de plainte ou de réclamation sont à la disposition des clients dans tous les bureaux de Reale. Elles peuvent également être présentées par courrier adressé au Département du Service Client et de la Défense de Reale, à l'adresse indiquée, en utilisant les mêmes modèles indiqués ci-dessus, ou par courrier électronique, devant se conformer, dans ce dernier cas, aux exigences prévues par la loi 59/2003 du 19 décembre, sur la signature électronique.

Le Service Client doit résoudre la Réclamation ou la Réclamation dans le délai prévu par la réglementation. Si vous n'êtes pas d'accord avec la résolution émise par le Service Client et Médiateur, votre réclamation pourra être traitée, en deuxième instance, par le Médiateur du Client, Cl. Velázquez, No. 80, 1º D, CP. 28001 MADRID, Tél. 913104043, Fax 913084991, e-mail ou au Service des Réclamations de la Direction Générale des Assurances et des Fonds de Pensions, situé au Paseo de la Castellana, 44 - 28046 Madrid, ou vous pouvez déposer une réclamation devant les Tribunaux de juridiction civile. Veuillez noter que l'Entité n'est affiliée à aucun conseil d'arbitrage de consommation.

SIGNATURE ET PREUVE DE RÉCEPTION DES INFORMATIONS

Le preneur d'assurance déclare avoir reçu une copie de la présente police et reconnaît expressément en signant qu'il a lu et compris toutes les conditions générales et particulières qui composent la police, en acceptant lesdites conditions, ainsi que le capital assuré, notamment celles relatives aux frais de défense juridique et les clauses limitant ses droits qui apparaissent en gras, dont les suivantes sont à nouveau mises en évidence comme exclusions :

Le preneur d'assurance reconnaît avoir reçu, préalablement à la conclusion du présent contrat d'assurance, toutes les informations requises par le texte révisé de la loi sur la réglementation et la surveillance des assurances privées et ses règlements d'application.

Par ailleurs, le Souscripteur déclare avoir lu et accepté le contenu de la clause relative à la Protection des Données.

Comme preuve du respect de tout ce qui précède, le Souscripteur signe la présente police à la date indiquée dans les Conditions Particulières.

Le preneur d'assurance



ASSURANCES IMMOBILIÈRES

POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES

Vous trouverez ci-dessous les informations de base et essentielles que vous devez connaître sur la manière dont nous, chez Reale, traitons vos données. Nous vous recommandons de visiter notre site Web et de lire notre politique complète pour savoir en détail comment nous traiterons vos données.

Si vous avez des questions, écrivez-nous à et nous essaierons de résoudre toutes vos questions.

1. RESPONSABLE

REALE SEGUROS GENERALES, SA (RSG) ou REALE VIDA Y PENSIONES, SA DE SEGUROS (RV), selon le produit pour lequel vous avez demandé un prix ou avez finalement décidé de souscrire.

2. FINALITÉ ET LÉGITIMATION

Les données que vous nous avez fournies seront utilisées par RSG ou RV, selon le cas, pour :

- (1) la gestion du projet, la demande ou la tarification de l'assurance demandée, ainsi que la formalisation et la gestion de l'assurance si vous décidez de la souscrire. Légitimation : exécution du contrat.
- (2) la communication des données à d'autres assureurs ou réassureurs, ainsi qu'au courtier d'assurance qui a intermédié la police. Légitimation : exécution du contrat.
- (3) le respect de nos obligations légales en tant qu'assureur, principalement pour la sélection du risque à assurer, ou la prévention du blanchiment d'argent pour RV, entre autres. Légitimation : obligation légale.
- (4) la prévention de la fraude, du non-paiement et du vol d'identité (y compris le profilage) ; Légitimation : intérêt légitime.
- (5) la préparation d'études statistiques et le développement de nouveaux produits et services après le processus d'anonymisation de vos données. Légitimation : intérêt légitime.
- (6) la réalisation d'activités de fidélisation et d'enquêtes d'opinion. Légitimation : intérêt légitime.

Conjointement entre RSG et RV en tant que coresponsables de :

- (7) gérer de manière centralisée vos données et vous fournir un service plus immédiat et complet dans toutes nos succursales. Légitimation : intérêt légitime.
- (8) vous envoyer des communications commerciales sur nos propres produits et ceux précédemment contractés, par tout moyen pendant que vous êtes client (y compris la création de profils « de base »). Si votre assurance a été souscrite auprès d'un courtier ou d'un opérateur bancaire d'assurance, nous ne traiterons vos données à cette fin que si votre courtier/opérateur d'assurance nous autorise préalablement à chaque action. Légitimation : intérêt légitime.

3. DESTINATAIRES

- (1) À d'autres entités du Groupe Reale pour le respect de nos obligations légales et la gestion centralisée du service.
- (2) Aux entités financières, pour la gestion des encaissements et des paiements.
- (3) Aux entités et organismes, publics ou privés, qui interviennent dans la gestion du contrat d'assurance, aux assureurs et réassureurs, aux personnes impliquées dans la gestion de la police qui agissent en qualité de gestionnaires, ainsi qu'aux forces et organismes de sécurité de l'État, aux régulateurs ou aux organismes gouvernementaux.
- (4) Au courtier ou à la maison de courtage d'assurance qui a servi d'intermédiaire pour votre police.
- (5) Aux dossiers communs de solvabilité relatifs à l'exécution et à la non-exécution des obligations pécuniaires.
- (6) Aux fichiers communs de prévention et de détection des fraudes, selon les besoins de l'assurance souscrite.
- (7) Au Fichier d'Information du Véhicule Assuré (FIVA).

4. DROITS

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et, le cas échéant, d'opposition au traitement, ainsi que révoquer votre consentement à tout moment, en contactant votre Assureur ou l'un des responsables conjoints du traitement en relation avec le traitement effectué conjointement, via l'e-mail .

5. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Nous vous recommandons de consulter les informations complètes et détaillées sur le traitement de vos données sur www.reale.es/es/politica-de-privacidad, en scannant le code QR ou en nous contactant au 900 101 480 afin que nous puissions vous les envoyer par le moyen que vous préférez.

Nous communiquerons avec vous par tout moyen (y compris WhatsApp) lorsque cela sera nécessaire à l'une des fins décrites ci-dessus. Si vous ne souhaitez pas recevoir de communications par un moyen particulier, veuillez nous contacter pour enregistrer vos préférences.

Article Mod.103 1.0

